

CLUB ROCHELAIS DU CHIEN DE TRAVAIL (CRCT)

REGLEMENT INTERNE

Article 1

Toute adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 2

Les Membres du Comité, les Hommes Assistants, les Moniteurs et les Educateurs sont des **bénévoles**. Il ne faut pas considérer leurs services comme un **dû**, mais coopérer avec eux dans la meilleure entente et dans l'intérêt de tous. Ils sont à la disposition des adhérents pour leur donner tous renseignements sur l'éducation de leur chien dans la mesure de leurs compétences.

En retour, il est souhaité que chaque adhérent se rende disponible pour apporter son aide lorsqu'il y est fait appel (organisation des concours, entretien des installations...).

Article 3

Afin que chaque adhérent puisse être disponible pour participer à l'entraide qui sied à toute association, aucun cours ou entraînement ne sera assuré lors de l'organisation de concours ou de manifestations canines se déroulant au sein du Club.

Article 4

L'accès des terrains est interdit aux propriétaires de chien non à jour de leur cotisation (une tolérance de deux séances d'éducation avant adhésion est acceptée pour les nouveaux adhérents qui doivent alors justifier d'une assurance en responsabilité civile).

La cotisation (dont le montant est défini chaque année par le comité) qui comprend l'adhésion à l'association, l'accès au cours d'éducation, l'accès au cours de chaque discipline dispensée au sein du Club est perçue pour chaque année civile (1^{er} janvier/31 décembre). Excepté pour les nouvelles adhésions en cours d'année, elle doit être réglée avant la fin du mois de février

Tout nouvel adhérent doit acquitter un ticket d'entrée (dont le montant est défini chaque année par le comité) en plus de la cotisation. Est considérée comme « nouvel adhérent » toute personne s'inscrivant au Club pour la première fois. Il est donc accepté que des anciens membres se réinscrivant avec un nouveau chien puissent être dispensés de ticket

d'entrée. Sont également dispensés de ticket d'entrée les anciens membres partis dans un autre club et souhaitant se réinscrire au CRCT.

L'adhésion à la canine de rattachement est offerte par l'association.

Les Educateurs, Les Moniteurs et Hommes Assistants dont la disponibilité et le dévouement sont assidûment sollicités paieront une cotisation réduite dont le montant est défini chaque année par le comité.

Le mineur dont un des parents est adhérent et qui reste sous la responsabilité de ce dernier, pourra être dispensé du paiement de la cotisation.

Lorsque plusieurs membres majeurs d'une même famille sont adhérents, la cotisation est réduite de moitié pour le 2^{ème} membre et les suivants.

Les adhérents ayant cotisé durant plus de 20 ans paieront une cotisation réduite dont le montant est défini chaque année par le comité.

La couverture des risques « responsabilité civile » dans le cadre des activités au sein du Club est obligatoire. Elle est effective soit par la détention d'une licence CUN ou CNEAC, laquelle inclut une couverture assurance pour la pratique des disciplines au sein du Club, soit par l'appel en garantie de l'assurance responsabilité civile de l'adhérent.

La demande d'adhésion se fait en :

- Complétant, datant et signant les imprimés remis.
- Fournissant les documents demandés.
- En prenant connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Lors de l'adhésion, un badge est donné pour être arboré obligatoirement lors des séances d'éducation.

Article 5

En dehors d'évènements particuliers (AG, repas d'accueil des juges, commissaires et arbitres...) ou d'autorisations exceptionnelles du Comité et les jours de concours ou de manifestations organisées au Club Rochelais du Chien de Travail (CRCT), la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du Club.

Article 6

Au regard de la réglementation sanitaire en vigueur et en dehors de produits destinés à l'alimentation animal, la vente de produits frais est interdite dans l'enceinte du Club.

Article 7

Les Educateurs, les Moniteurs et Hommes Assistants sont obligatoirement désignés par le comité; en contrepartie ils s'engagent à assurer leur prestation durant au minimum les $\frac{3}{4}$ des séances. Un livre de présence sera mis à leur disposition afin d'y mentionner leur activité.

Article 8

Les terrains sont interdits aux chiennes durant la période des feux.

Article 9

Les chiens de première catégorie ne sont pas admis au Club.

Article 10

Les terrains du Club n'étant pas des espaces dévolus aux déjections animales, les adhérents sont invités à détendre leur chien pour qu'il fasse ses besoins avant l'entraînement. Si malgré cette précaution, un chien souille le terrain, son conducteur doit utiliser immédiatement les accessoires adaptés pour ramasser et évacuer la déjection.

Article 11

Il est rappelé que les terrains clos du Club sont destinés aux entraînements et non à la détente des chiens exception faite pour les séances de socialisation en éducation.

Article 12

L'accès des terrains pour les entraînements individuels se fait dans l'ordre d'arrivée des conducteurs, sauf accord entre eux pour un ordre différent, ou sur décision du moniteur. Chaque conducteur est invité à libérer le terrain dès qu'il a terminé son entraînement pour ne pas retarder les suivants.

Article 13

Les conducteurs doivent se présenter à l'entrée des terrains avec leur chien tenu en laisse. Les chiens agressifs soit pour les personnes, soit pour les autres chiens doivent être muselés.

Article 14

Les conducteurs étrangers au Club détenteurs d'une licence dans la discipline pratiquée sont admis occasionnellement à participer aux entraînements sous contrôle du moniteur concerné et après accord du Président ou du Secrétaire; leur tour de passage s'effectue selon les mêmes règles que les adhérents.

Article 15

Sous réserve de l'accord du Comité, tout adhérent licencié d'une discipline pratiquée au sein du club est libre d'utiliser les terrains à sa convenance, en dehors des périodes d'entraînement annoncées, sous réserve de respecter ce règlement et de ne pas endommager le matériel. Chaque utilisateur, dernier partant, doit s'assurer que le local est bien fermé à clé avant son départ (portes, volets, lumière et chauffage éteints), ainsi que le portail d'accès.

Article 16

Les membres du Club sont tenus de conserver local et terrains en bon état d'entretien et de propreté. Ils sont donc invités à réparer les dégâts qu'ils pourraient commettre et nettoyer toutes les parties du Club qu'ils seraient amenés à salir (Salle de réunions, Bar, WC, ...).

- L'accès des chiens est, d'une façon générale, interdit dans le local.
- Les adhérents qui pourraient être amenés à entreposer du matériel dans le local doivent impérativement prendre leurs dispositions pour qu'il en soit libéré 2 jours avant une date de concours annoncée.
- Toute utilisation des panneaux d'affichage doit avoir l'accord du Président (exception faite pour les documents relatifs à l'activité des disciplines).

Article 17

Pendant les séances d'entraînement, ont seuls accès aux terrains :

- Les conducteurs et leur chien
- Les éducateurs et moniteurs
- Les hommes assistants

Article 18

L'organisation de rencontres inter-clubs dans l'enceinte du Club est possible après accord du Président selon les modalités ci-après :

- La manifestation doit se dérouler dans une partie du Club ne gênant pas la pratique des autres disciplines programmées sauf accord avec le moniteur de la discipline.
- Les chiens participant doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.

Article 19

Ecole du chiot :

- L'école des chiots se tient essentiellement les samedis matins. Il est rappelé que l'enclos où est situé le parcours de l'école des chiots leur est réservé, l'accès se faisant obligatoirement sous la responsabilité des moniteurs.

Education :

- L'entraînement des chiens adultes nouvellement adhérents a lieu le dimanche matin, suivant les cycles organisés.
- L'entraînement des chiens ayant suivi un cycle d'éducation et dont les maîtres souhaitent un complément de formation a également lieu le dimanche matin lors des séances d'entraînement à l'Obéissance.
- Les conducteurs sont invités à respecter les horaires pour ne pas perturber les séances.

Obéissance :

- Les chiens sont tenus d'avoir un niveau minimum d'éducation apprécié par les moniteurs.

Mordant :

- Les chiens avec lesquels leur propriétaire envisage de faire du mordant doivent avoir atteint un niveau minimum en éducation (marche au pied, port de la muselière, rappel, absence du maître, positions ...)
- Les conducteurs désireux de pratiquer cette discipline doivent se doter des accessoires nécessaires (laisse, collier, muselière, harnais, objet...) et démontrer leurs aptitudes morales : motivation, assiduité, respect des autres et du chien...De plus, ils doivent être en possession d'un Carnet de Travail.
- Seuls les chiens autorisés selon les critères de la S.C.C. peuvent être admis aux entraînements de mordant. Ils doivent également satisfaire à un test de caractère (agressivité, peur...). Leur nom est mentionné sur le tableau d'affichage. La présence d'un moniteur détenteur du Certificat de Capacité est obligatoire pour tous les entraînements.
- En attendant leur tour, les chiens doivent être :
Soit enfermés dans les voitures
Soit attachés solidement le plus loin possible du ring

- Chacun doit faire le nécessaire pour éviter tout risque de bagarre, morsure, dommage ou désagrément aux autres membres.
- Les conducteurs qui utilisent des accessoires de dressage propriété du Club doivent les remettre à leur place après utilisation.
- L'utilisation individuelle de matériel du Club doit faire l'objet d'un accord du Président ou d'un membre du bureau.

Agility – Flyball :

- Les chiens avec lesquels leur propriétaire envisage de faire de l'Agility ou du Flyball doivent avoir atteint un niveau minimum en éducation apprécié par les moniteurs (par exemple absence, rappel pour l'Agility, rapport de balle pour le Flyball...).
- Lors des entraînements, chacun doit aider à la manutention des agrès.

Dog Dancing - Obérythmée :

- Les chiens sont tenus d'avoir un niveau minimum d'éducation apprécié par le moniteur. Les entraînements peuvent se dérouler exceptionnellement en salle si la météo ne permet pas la pratique à l'extérieur.

Article 20

Les horaires d'entraînement dans les différentes disciplines sont précisés dans l'annexe au règlement.

Règlement validé par le comité le 18 décembre 2015.

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Signature du Président

